



RÈGLEMENT DU CONCOURS

#JeDessineMonEuropeVerte

Édition 2026-2027

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (ci-après, le « *CIDJ* ») est une association 1901 placée sous le haut patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, ayant son siège social sis 6/8 rue Eugène Oudiné à Paris (75013), identifiée sous le numéro Siret 775 685 605 00054, dont l'objet est de mettre à la disposition des jeunes, par tous moyens appropriés, les informations dont ils souhaitent disposer dans tous les domaines (formation, emploi, international, citoyenneté, vie quotidienne, etc.) qui les concernent.

Le CIDJ organise un concours de Bande Dessinée (BD), intitulé **#JeDessineMonEuropeVerte** (ci-après, le « *Concours* »), dont la finalité est de sensibiliser les jeunes aux problématiques environnementales et à la transition écologique.

Cette cinquième édition sera placée sous le signe de l'alimentation : **Se nourrir.**

ARTICLE 1– Définitions

Le CIDJ est désigné ci-après comme « *l'Organisateur* ».

L'Organisateur propose un Concours à destination de jeunes mineurs dès 15 ans, sous réserve de la fourniture préalable d'une autorisation parentale écrite, et de jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 25 ans à la date de clôture du concours (ci-après dénommés, les « *Jeunes* »).

Les Jeunes participant au Concours sont désignés ci-après comme « *les Participants* ».

ARTICLE 2 - Dates

Le Concours débute le 16 octobre 2026 et se termine le 21 mars 2027 à 23h59.

Les noms des lauréats seront annoncés lors de la remise des prix le 1er juillet 2027. La remise des prix se tiendra à Quartier Jeunes (QJ), équipement de la Ville de Paris, situé 4 place du Louvre 75001 Paris. La remise des prix pourra éventuellement se dérouler dans les locaux d'un partenaire.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique mineure ou majeure, française ou belge, âgée de 15 à 25 ans, après acceptation des conditions de participation et du présent règlement. Sont donc autorisés à participer les jeunes nés entre le 21 mars 2002 et le 21 mars 2012.

Concernant les mineurs, leur participation sera soumise à la condition d'un accord préalable qui leur ait été donné des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou à défaut des tuteurs légaux. Ainsi, toute personne mineure participant au Concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou à défaut des tuteurs légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents, ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut des tuteurs légaux, via notamment, une autorisation parentale accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Concours du jeune mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation est individuelle ou en binôme. Elle pourra être initiée par un professeur ou un accompagnateur du Réseau Info Jeunes, du réseau Eurodesk en France et en Belgique et/ ou à l'initiative du ou des jeune(s).

Aucune limitation de participation par personne physique par foyer n'est imposée, pendant toute la durée du Concours. Une seule participation individuelle par personne est acceptée. Les personnes ayant participé aux précédentes éditions du Concours peuvent concourir de nouveau pour l'édition 2026-2027, dite la cinquième édition.

ARTICLE 4 - Modalités d'inscription et de participation

4.1 - Toute personne désirant participer au Concours doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site du CIDJ (www.cidj.com) en renseignant l'intégralité des champs obligatoires (nom, prénom, date de naissance, ville de résidence, adresse postale et adresse de courriel, numéro de téléphone, etc.). Tout Participant doit également avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter. Le formulaire (ainsi que les pièces justificatives pour les mineurs et la carte d'identité pour les majeurs) est à retourner à l'adresse : jedessinemoneuropeverte@cidj.com

Toute participation incomplète, erronée ou ne répondant pas aux conditions énoncées à l'article 3 ci-avant sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse des conditions de collecte et de conservation des données à caractère personnel par le CIDJ sans caractère commercial.

Le Participant recevra un courriel confirmant l'enregistrement de sa participation au Concours.

Il n'y a pas de frais d'inscription pour participer au Concours.

Concourir en binôme : Il est tout à fait possible de concourir en binôme. L'inscription se fera sur les deux noms (vous devez le signaler dans le formulaire d'inscription dans l'espace prévu à cet effet). Les deux candidats doivent tous les deux être en conformité avec le règlement, c'est-à-dire, être âgés de 15 à 25 ans, français ou belge.

Seule, une proposition (2 planches A4 de BD) pour le binôme sera prise en compte.

Cependant, en cas de victoire, il n'y aura qu'un seul lot. Ainsi, le voyage sera financé pour les deux personnes inscrites ensemble, sans possibilité de changement.

4.2 - Le Participant doit envoyer deux planches de bandes dessinées au format 21 x 29,7 cm (en couleur ou en noir et blanc) numérisées, réalisées à la main ou par ordinateur, à l'adresse suivante : jedessinemoneuropeverte@cidj.com au plus tard le 21 mars 2027 à 23h59.

Toutes planches réalisées avec l'IA seront disqualifiées.

Le Participant doit s'assurer de la bonne qualité de la numérisation effectuée de ses planches de bandes dessinées. Le format requis est HD 300 DPI. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de problème de communication en ligne ou tout autre problème technique indépendant de sa volonté.

La bande dessinée doit être une histoire courte de deux planches au maximum, sans limitation de cases, avec un texte, en format portrait ou paysage, avec l'utilisation d'un seul côté de la feuille. Les dessins uniques ne sont pas admis puisque n'étant pas considérés comme des bandes dessinées. Seules les bandes dessinées rédigées en langue française sont acceptées.

La forme et l'époque du récit sont libres (récit poétique, dramatique, fantastique, humoristique, passé, présent, futur, etc.) ainsi que les techniques utilisées (crayon, plume, feutre, gouache, pastel, fusain, craie, peinture, bille, etc.).

La BD doit comporter un titre sur la première page.

ARTICLE 5 - Critères d'admissibilité

Les deux planches de bandes dessinées doivent être réalisées à la main (BD crayonnée) ou par ordinateur (BD assistée par ordinateur), autour du thème central SE NOURRIR.

À titre indicatif, cette thématique pourra être, notamment, déclinée à travers des sous-catégories :

- La pollution
- L'agriculture
- L'environnement et la santé
- La pêche
- Les transports
- Le tourisme
- L'eau
- Le tri et le recyclage
- L'économie circulaire

Toutes les planches de bandes dessinées envoyées sans le formulaire d'inscription préalable, dûment complété, ou déposées au-delà de la date limite, ne seront pas admissibles au Concours.

Toutes les planches de bandes dessinées illustrant des actes de violence, des propos inappropriés ou du contenu incitant à la haine, seront disqualifiées et ne pourront être considérées comme admissible au Concours, de même que celles qui seraient en dehors du thème du concours.

Créations originales et interdiction de l'intelligence artificielle

Les bandes dessinées présentées doivent être des créations originales réalisées exclusivement par le Participant.

L'utilisation de tout outil génératif basé sur l'intelligence artificielle (ex. : logiciels ou plateformes permettant de produire, modifier ou compléter automatiquement des dessins, textes ou scénarios à partir de requêtes ou d'images préexistantes) est strictement interdite.

En participant au concours, chaque candidat ou candidate certifie que son œuvre est exempte de toute contribution d'un système d'intelligence artificielle.

Le CIDJ se réserve le droit d'exclure toute participation qui ne respecterait pas cette règle, ou de retirer un prix attribué en cas de manquement constaté après coup.

ARTICLE 6 – Jury et critères de sélection des lauréats

6.1 - La sélection des lauréats sera effectuée par un jury composé au minimum, d'un président, un salarié du CIDJ, un membre du réseau IJ Eurodesk, un partenaire, un professionnel de l'illustration et d'un jeune.

La sélection des lauréats se fera sur la base de plusieurs critères, tels que l'esthétique, l'originalité de la démarche, la valeur artistique ainsi que la pertinence du traitement du thème #JeDessineMonEuropeVerte.

Toute référence à l'Europe (territoire, culture, institutions, pays etc..) sera une plus-value.

Trois lauréats seront désignés au total, répartis dans 3 catégories d'âge comme suit :

- 1 lauréat âgé de 15 à 17 ans
- 1 lauréat âgé de 18 à 21 ans
- 1 lauréat âgé de 22 à 25 ans

Deux mentions spéciales pourront être attribuées

- 1 mention spéciale Scénario
- 1 mention spéciale Graphisme

6.2 – Lauréats

La désignation officielle des lauréats sera annoncée officiellement lors de la remise des prix (1er juillet 2027). Seuls les lauréats seront prévenus par courriel avant la remise des prix afin de leur permettre de s'organiser pour être présent à la remise des prix.

L'ensemble des participants pourra participer à la remise des prix. Cependant, tous les frais liés au déplacement des participants et/ou lauréats pour se rendre à la cérémonie seront à leur charge.

Si le lauréat ne répond pas dans un délai de sept jours suivant la réception du courriel ou si les informations communiquées par ses soins lors de son inscription ne permettant pas de l'informer de son prix, il perdra sa qualité de lauréat, sans possibilité d'obtenir aucune contrepartie. L'Organisateur sélectionnera alors un autre lauréat en remplacement.

L'absence du lauréat lors de la remise des prix ne lui fera pas perdre son prix. Celui-ci lui sera remis ultérieurement ou envoyé par la poste aux frais de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – Prix

7.1 - Les lauréats recevront, chacun, un lot correspondant à un séjour (aller-retour en train + une nuit d'hôtel) pour deux personnes vers une destination de leur choix : Bruxelles, Amsterdam, Strasbourg ou Marseille.

Les conditions pour le trajet en train sont :

- Deux billets en 2^{ème} classe, au tarif « moins de 25 ans » émis par le réseau Eurostar ou SNCF au départ de Paris ou de Bruxelles ; le trajet entre le domicile du lauréat (et celui de l'accompagnant) et la gare à Paris ou Bruxelles seront à la charge du lauréat et de l'accompagnant ;
- Les billets seront sous réserve de disponibilité à la date de la demande de la réservation choisie par le lauréat pour un trajet jusqu'au 30 juin 2028 inclus ; le trajet se fera à la même date et le même jour pour le lauréat et l'accompagnant ;
- Les billets ne sont pas échangeables ou remboursables ;
- La réservation et l'achat des billets se fera par le lauréat et lui sera remboursé sur présentation de la facture. Les factures acquittées devront être impérativement adressées directement au CIDJ, par mail, à l'adresse suivante : claireconlon@cidj.com et ce, au plus tard **deux mois après** la date du séjour.

Les conditions de la nuit d'hôtel sont :

- Une chambre standard pour une nuit pour deux personnes dans un hôtel Mercure du groupe Accor ;
- La chambre sera réservée et réglée directement par le lauréat à l'hôtel et le CIDJ procédera au remboursement sur présentation de la facture originale de l'hôtel.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

7.2 – Fanzine

Tous les Participants au Concours, y compris les lauréats, recevront un « *fanzine* » regroupant les planches, au minimum, des 20 finalistes du concours dont les lauréats.

ARTICLE 8 – Responsabilités

L'Organisateur :

- se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler le Concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;

- dégage toute responsabilité en cas de planches de bandes dessinées ou formulaires d'inscription perdus, incomplets, illisibles, ou reçus en retard ou mal envoyés ;
- dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

ARTICLE 9 - Conditions d'exclusion

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant. Le non-respect dudit Règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gains.

De même, toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

ARTICLE 10 – Droits

Le Participant ou son représentant légal atteste sur l'honneur être le seul auteur des planches de bandes dessinées adressées et être le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle y afférent. Le Participant garantit en conséquence que les planches de bandes dessinées adressées sont des œuvres originales et inédites ne portant pas atteinte aux droits de tiers.

À ce titre, le Participant garantit l'Organisateur du présent Concours contre tous recours, actions, réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein du présent Règlement.

Le Participant ou son représentant légal, qu'il soit lauréat du Concours ou non, autorise expressément l'Organisateur à reproduire, à représenter et adapter ses planches de bandes dessinées, en intégralité ou par extraits, **à titre gracieux**, dans le monde entier, pour la durée des droits de propriété intellectuelle, pour tout acte d'usage autre que de nature commerciale.

Les droits de reproduction et d'adaptation comprennent notamment :

- Le droit de reproduire les planches de bandes dessinées au sens de l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle, de les adapter, en tout ou partie, sous toutes formes et par tous moyens,
- Le droit de reproduire les planches de bandes dessinées, de les adapter en tout ou partie, sur tous supports,

- Le droit de reproduire les planches de bandes dessinées en tout ou partie, de les adapter, notamment par tous types d'édition, par numérisation, en vue d'une exploitation sous forme électronique, en particulier sur Internet (réseaux sociaux, site web e-mailing), et sur tout support existant ou à venir, notamment papier, électronique, magnétique, optique, optonumérique, disque, réseau, disquette, DVD, CD et leurs dérivés.

Le droit de représentation comprend notamment :

- Le droit de représenter les planches de bandes dessinées au sens de l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle, en tout ou partie, à des fins d'information ou de promotion des activités de l'Organisateur ou celles de ses partenaires,
- Le droit de représenter les planches de bandes dessinées en tout ou partie, dans le cadre d'exploitations pour le monde entier, directement ou indirectement, par tous moyens de télécommunication, notamment internet, par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion, par câblodistribution et sur tous supports présents et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, optiques, disque, réseau, disquette (réseaux sociaux, site web e-mailing)
- Le droit de diffusion des planches de bandes dessinées pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, ateliers créatifs, édition papier, presse ou campagne publicitaire (off-line et on-line), ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

Il est expressément entendu que l'Organisateur pourra rétrocéder les droits ainsi cédés à ses antennes en province et à ses partenaires habituels.

L'Organisateur s'engage en revanche à faire ses meilleurs efforts pour citer le nom des gagnants sur tous les autres supports reproduisant sa planche de bande dessinée (notamment sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur), sauf si le gagnant préfère conserver l'anonymat auquel cas il devra le notifier par écrit à l'Organisateur au plus tard lors de l'officialisation des lauréats.

Le droit à l'image :

Les lauréats pourront être sollicités par le CIDJ et/ou ses partenaires :

- Pour la réalisation de photographies à des fins d'illustration d'articles ou d'interviews, ou de communication sur les réseaux sociaux.
- Pour la réalisation de vidéos promotionnelles.

Si cela est le cas, le CIDJ fera signer au(x) lauréat(e)s une autorisation d'exploiter l'image d'une personne photographiée à titre gracieux.

ARTICLE 11 - Données nominatives et personnelles

En participant au Concours, les Participants cocheront la case à cet effet destinée à donner leur consentement spécifique à la collecte par l'Organisateur de leurs données à caractère personnel, aux fins (i) de permettre leur participation au Concours et (ii) d'autoriser

l'Organisateur à utiliser ces données pour contacter les lauréats dans les conditions sus mentionnés, à des fins de communication.

Les données à caractère personnel ainsi collectées sont nécessaires pour le traitement de la participation au Concours. Elles sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement et sont basées sur le consentement du participant ou de son représentant légal tel que défini ci-avant. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein de l'Organisateur, ainsi qu'à ses prestataires techniques et partenaires. Ces données seront conservées pendant quinze ans à compter du début du Concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ses données personnelles ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'il pourra exercer en le demandant par courriel à : jedessinemoneuropeverte@cidj.com en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

ARTICLE 12 - Divers

12.1 - Le présent Règlement est accessible sur l'espace du site www.cidj.com, pour la durée du Concours. Il pourra être adressé par courriel à un Participant à sa demande.

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité, y compris ses avenants éventuels et additionnels. Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent Règlement sera résolue par l'Organisateur.

12.2 - Les frais éventuels engagés par les personnes soumettant une bande dessinée au Concours ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

ARTICLE 13 - Juridictions compétentes

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement et, à défaut, le soumettront au Médiateur du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), sis 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, tél. : +33 1 44 95 11 40, fax : +33 1 44 95 11 49, email : cmap@cmap.fr. Si le désaccord persiste, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Paris, 1^{er} octobre 2026



**Cofinancé par
l'Union européenne**

